

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal d'une séance extraordinaire des membres du Conseil municipal de Piopolis, tenue au lieu ordinaire des séances, le 17 décembre 2014 à 16 h 30; assemblée convoquée par le maire Fernand Roy, pour prendre en considération les sujets suivants :

- 1.0 Entente service incendie
- 2.0 Période de questions
- 3.0 Levée de la séance

Sont présents :

Monsieur le Maire, Fernand Roy, mesdames les conseillères Marie Poissant-Manning et Marie-Claire Thivierge et messieurs les conseillers Germain Grenier, Jean-Marc De Raeve, Luc Beulé et Marc Beulé.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous ont été convoqués selon la Loi.

La séance ayant été régulièrement convoquée par la directrice générale, madame Karine Bonneau et le quorum étant atteint, la séance est ouverte. Ci-annexé, l'accusé de réception de l'avis de convocation.

2014-12-244 1.0 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Marc Beulé,
Appuyé par le conseiller Germain Grenier
Et résolu,

QUE le projet d'ordre du jour ci-dessous soit adopté tel que présenté sur l'avis de convocation :

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par Monsieur le Maire Fernand Roy, pour être tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil, **le mercredi 17 décembre 2014 à 16h30** et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir :

- 1.0 Entente service incendie
- 2.0 Période de questions
- 3.0 Levée de la séance

DONNÉ à Piopolis ce 11^e jour du mois de décembre 2014.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2014-12-245 Entente intermunicipale service protection contre les incendies entre la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Marston et Frontenac

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis est desservi par la Municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn pour le service de protections contre les incendies en vertu d'une entente intermunicipale;

ATTENDU QU' une partie peut mettre fin à cette entente en avisant l'autre partie au mois quatre (4) mois avant la fin de l'entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis a donné, dans les délais prescrits, un avis à la municipalité de Saint-Augustin-de-Woburn à l'effet de mettre fin à cette entente à moins qu'une nouvelle entente soit négociée;

ATTENDU QUE les négociations entre les deux (2) municipalités n'ont pas permis de conclure une nouvelle entente;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piopolis, par résolution, a demandé à la Ville de Lac-Mégantic d'assurer le service de protection contre les incendies;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité de Piopolis doit devenir signataire de l'entente intermunicipale de protection contre les incendies qui lie la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac et de Marston;

ATTENDU QUE les parties de l'entente soient la Ville Lac-Mégantic et les municipalités de Marston et Frontenac acceptent que la Municipalité de Piopolis fasse partie de l'entente intermunicipale de protection contre les incendies;

ATTENDU QUE les conditions relatives à la signature de cette entente correspondent aux objectifs poursuivis par la Municipalité de Piopolis;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,
Appuyé par le conseiller Marc Beaulé
Et résolu,

QUE la Municipalité de Piopolis adhère à l'entente intermunicipale relative à la protection contre les incendies qui lie la Ville de Lac-Mégantic et les municipalités de Frontenac et de Marston;

QUE cette entente est d'une durée de trois avec tacite reconduction annuelle par la suite;

QUE cette entente entre en vigueur à compter du 1er janvier 2015 à 00 h ;

QUE le maire et la directrice générale sont autorisés à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 Période de questions

M. le maire répond aux questions suivantes :

- Cauca
- Nouvelle subvention pour la formation des pompiers

2014-12-246

4.0 Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Germain Grenier,

QUE la séance extraordinaire est levée, il est 17 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Karine Bonneau
Directrice générale et sec.-trésorière

Fernand Roy
Maire